

A défaut de stipulations dans les présentes conditions particulières (les "Conditions Particulières"), les stipulations des Conditions Générales sont applicables. Les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales.

1. Définitions

"Autorisation" : l'acceptation formelle par POST Courier de la Demande d'Autorisation du Client ;

"Bulletin de Contrôle" : le Formulaire renseigné mensuellement par le Client, spécifiant la position du compteur de sa Machine à Affranchir à une date déterminée par POST Courier sur ce Formulaire ;

"Demande d'Autorisation" (ou "Demande") : le Formulaire au moyen duquel un Client sollicite l'Autorisation de POST Courier pour utiliser sa Machine à Affranchir ;

"Empreinte" : la marque distinctive de couleur rouge vif imprimée (ou toute autre couleur définie par POST Courier) sur la partie supérieure droite du recto d'un Envoi, ayant valeur d'Affranchissement et devant spécifier (i) le pays d'origine : "Luxembourg", (ii) la date du jour de dépôt, (iii) le montant de l'Affranchissement ou la mention "Port payé" ou la catégorie d'Envoi, (iv) le nom ou logo de POST Courier et (v) le Numéro, et pouvant, le cas échéant, inclure une mention publicitaire ou informative ;

"Fermeture Postale" : le scellé ou tout autre procédé d'effet équivalent visant à empêcher toute utilisation d'une Machine à Affranchir frauduleuse et/ou non conforme aux Conditions Particulières, apposé sur la Machine à Affranchir par le Fournisseur de celle-ci ou un agent de POST Courier ;

"Fournisseur" : tout fabricant ou revendeur de machines à affranchir, agréé par POST Courier (dont la liste est disponible en Point de Vente ou sur le Site, et que POST Courier se réserve le droit de modifier unilatéralement) ;

"Machine à Affranchir" : tout modèle de machine à affranchir obtenu auprès d'un Fournisseur et agréé par POST Courier, permettant l'impression d'Empreintes sur des Envois ou sur tout support à coller sur des Envois ;

"Numéro" : le numéro d'identification unique d'une Machine à Affranchir, devant figurer dans l'Empreinte.

2. Autorisation

- 2.1. Tout Client souhaitant affranchir des Envois par ses soins en utilisant une Machine à Affranchir doit pour ce faire obtenir au préalable l'Autorisation de POST Courier.
- 2.2. Le Client peut acheter ou louer une Machine à Affranchir auprès d'un Fournisseur, en concluant un contrat distinct directement avec ce dernier. Les frais y afférents (en ce inclus notamment le prix d'acquisition ou de location, la mise en et hors service, le fonctionnement et/ou l'entretien de la Machine à Affranchir) sont entièrement et exclusivement à la charge du Client. POST Courier n'assume aucune responsabilité concernant le fonctionnement et/ou l'entretien d'une Machine à Affranchir.
- 2.3. Avant toute mise en service d'une Machine à Affranchir, le Client doit soumettre à POST Courier une Demande dûment complétée et signée. POST Courier peut accepter ou refuser la

Demande à sa seule discrétion, sans obligation de motivation ou responsabilité, notamment en cas de non-agrément préalable de la machine à affranchir et/ou du fournisseur, d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes communiquées par le Client.

- 2.4. L'Autorisation peut être conditionnée à un dépôt de garantie préalable au bénéfice de POST Courier, en sus d'une domiciliation bancaire. POST Courier informe dans les meilleurs délais le Client de sa décision d'accueillir ou non la Demande.
- 2.5. Le Contrat se rapportant au Service Machine à Affranchir est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de la date d'Autorisation par POST Courier pour prendre fin au jour du retrait de l'Autorisation ou à la résiliation du Contrat.
- 2.6. Le Client accepte qu'un agent de POST Courier puisse effectuer, à tout moment et aux heures et jours ouvrables de POST Courier, tous contrôles et/ou relevés nécessaires de la Machine à Affranchir, avant la mise en service et durant toute la durée du Contrat, à l'adresse de la Machine à Affranchir telle que renseignée par le Client. Le Client s'engage à donner à l'agent de POST Courier un accès libre et aisé à la Machine à Affranchir concernée pour ce faire.

3. Utilisation

- 3.1. Le Client s'engage à n'utiliser la Machine à Affranchir que lorsque sa Fermeture Postale est présente et intacte, et à ne pas essayer de retirer ou de modifier cette Fermeture Postale.
- 3.2. Les Envois peuvent être affranchis selon l'un des procédés suivants :
 - Affranchissement au moyen d'une seule Empreinte ;
 - Affranchissement au moyen de deux ou trois Empreintes appliquées côte à côte ; ou
 - Affranchissement au moyen d'Empreintes complétées par des timbres-poste.
- 3.3. Ne sont pas valables et seront refusées les empreintes :
 - (i) non conformes aux présentes Conditions Particulières ;
 - (ii) dont au moins une mention de l'Empreinte fait défaut, est illisible, incomplète ou mal positionnée ;
 - (iii) provenant d'une Machine à Affranchir dont l'Autorisation a été refusée ou retirée ;
 - (iv) provenant d'une Machine à Affranchir défectueuse ;
 - (v) contrefaites ou réalisées de façon illicite ;
 - (vi) contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ; et/ou
 - (vii) d'un Client dont la dernière facture se rapportant au Service n'a pas été dûment acquittée dans les délais applicables.
- 3.4. Tout Envoi non conforme au présent article sera traité conformément à l'article 6.3.1 des Conditions Générales.
- 3.5. Les Envois affranchis au moyen d'Empreintes peuvent être déposés par liasse dans toute boîte aux lettres publique, tout Point de Vente de POST Courier ou tout autre lieu admis par POST Courier.
- 3.6. A compter du jour de l'Autorisation jusqu'à la mise hors service effective de la Machine à Affranchir concernée, le Client s'engage à envoyer à POST Courier, mensuellement et dans les délais impartis, les Bulletins de Contrôle se rapportant à cette Machine à Affranchir, même en l'absence d'utilisation de cette dernière.
- 3.7. La facturation de l'Affranchissement s'effectue mensuellement sur base des Bulletins de Contrôle remplis par le Client et/ou des contrôles et relevés effectués par POST Courier. A défaut

de réception d'un Bulletin de Contrôle dans les délais impartis ou en cas de doute raisonnable sur la véracité d'un ou plusieurs Bulletin(s) de Contrôle, POST Courier sera en droit de facturer une estimation de consommation au Client.

- 3.8. Le remontage du compteur d'une Machine à Affranchir ne peut être effectué que par le Fournisseur ou par POST Courier dans un Point de Vente habilité pour ce faire.
- 3.9. Dans le cas où le Client constate qu'une Fermeture Postale a été endommagée ou retirée, il doit en informer immédiatement POST Courier. Dans le cas où la date et/ou les circonstances de retrait et/ou d'endommagement d'une Fermeture Postale s'avère(nt) incertaine(s) ou en cas de doute raisonnable, POST Courier se réserve le droit de facturer au Client, au titre du mois d'utilisation au cours duquel la situation susvisée a été notifiée par le Client, la moyenne des trois (3) dernières factures se rapportant à la Machine à Affranchir ainsi concernée.
- 3.10. Seules les positions du compteur relevées par POST Courier ou le Fournisseur sur une Machine à Affranchir portant la Fermeture Postale intacte font foi jusqu'à preuve du contraire pour tout litige entre Parties.
- 3.11. Les Empreintes non utilisées par le Client peuvent être remboursées par POST Courier sur demande de remboursement expresse du Client via le Formulaire applicable, accompagnée des enveloppes complètes comportant la ou les Empreintes entières et lisibles. Est exclue de tout remboursement par POST Courier toute Empreinte détachée de son support et/ou découpée d'une enveloppe, carte, bande, étiquette à coller ou autre.
- 3.12. A peine de suspension voire de retrait de l'Autorisation, le Client est tenu de déclarer à POST Courier, au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent la survenance de l'évènement :
 - tout changement d'adresse de facturation, de forme juridique et/ou de raison sociale du Client ;
 - tout changement d'adresse de l'emplacement de la Machine à Affranchir ;
 - l'arrêt définitif d'utilisation, le vol ou la cession de la Machine à Affranchir ; et/ou
 - tout mauvais fonctionnement et/ou réparation de la Machine à Affranchir ayant entraîné une nouvelle Fermeture Postale et/ou un remontage du compteur, ainsi qu'en cas de constat de Fermeture Postale endommagée ou retirée.

4. Suspension – Retrait – Résiliation

- 4.1. Un retrait d'Autorisation a pour conséquence la résiliation automatique et de plein droit du Contrat avec effet immédiat, et inversement pour la résiliation.
- 4.2. Le Client s'engage à ne plus utiliser la Machine à Affranchir ni apposer d'Empreintes de cette Machine à Affranchir, et à procéder à la mise hors service de celle-ci (incluant le démontage et l'enlèvement par POST Courier ou par le Fournisseur, du cliché ou de tout autre dispositif technique permettant l'impression d'Empreinte(s)) dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la résiliation du Contrat ou le retrait de l'Autorisation. A défaut, POST Courier est en droit de faire procéder d'office à cette mise hors service par tous moyens de son choix et aux frais du Client. Les factures se rapportant à cette Machine à Affranchir sont dues jusqu'à la bonne fin de la mise hors service de la Machine à Affranchir.